

IS D'ET... E. BEATON... A. CLOUTIER... L. BROZOVSKY... J. LAURIER OUEST... PAUL BIRON

La Croix sur la Montagne Par RENE DUVERNE... Enfin, Monsieur le curé, la croix est plantée sur un terrain qui appartient, elle représente des symboles qui sont en contradiction formelle avec mes idées...

Le Commandant de l'Empress of Scotland... Le capitaine R. G. Latta, jusqu'à ces derniers temps commandant du "Montroyal" du Pacifique Canadien...

LE MARCHÉ D'OTTAWA... PRODUITS DE LA FERME... VIANDES... FRUITS... LEGUMES... Smith, Rae & Greer AVOCATS, SOLICITEURS, ETC. EDIFICE CONTINENTAL LIFE

Pour Vos Epargnes Votre Première Pensée C'EST LA SECURITE... Ouvrez un compte chez nous et vos épargnes porteront la garantie de toutes les ressources de LA PROVINCE... Devenez un déposant aujourd'hui et jouissez de la sécurité en plus d'un service courtis.

Matériaux Pour Plombiers, Ingénieurs et Poseurs d'Appareils de Chauffage... MARCHANDISES EMAILLÉES ET EN PORCELAINE... ARTICLES SANITAIRES... J. Alph. Langelier TELEPHONES: VENTES ET EXPÉDITIONS, QUEEN 581 BUREAUX, QUEEN 582

Departement du Travail d'Ontario

HON. Dr FORBES GODFREY, Ministre de la Santé et du Travail. JAS. H. H. BALLANTYNE, Député Ministre du Travail.

Le Département du Travail d'Ontario fut établi en 1919 avec tous les pouvoirs et les droits de ce qui était connu alors comme la branche du Commerce et du Travail.

LA LOI DES USINES, BOUTIQUES ET OFFICES : Cette loi est administrée par dix-neuf inspecteurs pour toute la Province qui s'occupent des choses regardant les conditions générales de travail d'à peu près 300,000 personnes engagées dans les emplois industriels et commerciaux.

LA LOI DES BOUILLIÈRES A VAPEUR : La construction et l'inspection de bouillottes à vapeur, réservoirs et autres vaisseaux à pression manufacturés ou importés en Ontario et l'inspection de bouillottes de seconde main achetées, vendues ou échangées sont dirigées par un corps de huit inspecteurs.

LA LOI DES INGENIEURS STATIONNAIRES : Cette loi est administrée par un Bureau de trois membres qui ont juridiction sur les ingénieurs de la Province. Le Bureau fait passer des examens à ces ingénieurs et émet quatre degrés de cer-

tificats, quatrième classe, troisième classe, deuxième classe et première classe. Ces certificats sont renouvelés annuellement et à peu près 15,000 sont émis chaque année.

LA LOI DU COMMERCE ET DU TRAVAIL : Une partie de cette loi pourvoit à l'établissement de bureaux de placement publics et gratuits. Vingt-cinq bureaux de placement publics sont maintenus dans Ontario et le service donné est gratuit.

LA LOI MINIMUM DES SALAIRES ET LA LOI DES ALLOCATIONS AUX MÈRES : Sont administrées par des commissions séparées et indépendantes et se rattachent au Ministère du Travail. Le Bureau des Salaires Minimum fixe une mesure minimum de salaires pour les femmes dans des industries variées et la Commission des Allocations aux Mères contrôle le don de pensions aux veuves ou autres avec deux enfants ou plus ou autres dépendants.

